RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Arrêté temporaire n°VOI086EEB310123 Portant réglementation du stationnement et de la circulation

CHEMIN DU PARC DES SPORTS - PARKING DU COMPLEXE SPORTIF -

Le Maire d'Essarts en Bocage,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment l'article R. 411-8

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Vu la demande du Centre de Secours d'Essarts en Bocage en date du 31 janvier 2023

Considérant qu'il est nécessaire pour la sécurité et le bon entrainement des pompiers de réglementer le stationnement et la circulation sur le parking du complexe sportif des Essarts, Chemin du Parc des Sports 85140 ESSARTS EN BOCAGE

ARRÊTE

<u>Article 1</u>: À compter du 03/02/2023 et jusqu'au 04/02/2023, les prescriptions suivantes s'appliquent Chemin du Parc des Sports (parking du complexe sportif) :

- La circulation des véhicules est interdite. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules relevant de l'organisation de l'événement, véhicules de police et véhicules de secours.
- Le stationnement des véhicules est interdit. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules relevant de l'organisation de l'événement, véhicules de police et véhicules de secours. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant et dangereux au sens des articles R. 417-9 et R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;

Ces restrictions de stationnement et de circulation s'appliquent aux dates et horaires ci-dessous :

- Vendredi 3 février 2023 de 9h00 à 17h00
- Samedi 4 février 2023 de 8h00 à 10h00

Une vigilance sera apportée à la protection des piétons aux abords de la zone d'entrainement. Le demandeur sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de signalisation.

Il veillera à informer et signaler cette interdiction de stationnement 48 heures avant l'entrainement.

En cas de dégradation, de l'espace public (panneaux, mobiliers urbains, végétations...), la remise en état sera effectuée aux frais de l'association. Elle se fera un point d'honneur à laisser l'emplacement aussi propre que lors de son arrivée.

<u>Article 2</u>: La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, CENTRE DE SECOURS D'ESSARTS EN BOCAGE.

<u>Article 3</u>: Le Maire d'Essarts en Bocage et Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Essarts en Bocage, le 31/01/2023

Le Maire d'Essant en Bocago

Le Maire d'Essarts en Bocage Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie CENTRE DE SECOURS D'ESSARTS EN BOCAGE

ANNEXES:

Plan localisation zone d'entrainement

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse <u>www.telerecours.fr</u>, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

